COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le dix avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 06 avril 2018

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 votants : 22

PRESENTS: Mesdames, Messieurs ALIX Isabelle, ARNAUD Laurence, BERGER Pierre,

CHENEVAL Paul, D'APOLITO Brigitte, FOREL Bruno,

GUIARD Jacqueline, GRAEFFLY Stéphane, LAHOUAOUI Abdellah,

LYONNET Sandrine, PALAFFRE Christian, WEBER Olivier

EXCUSES: Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame

LYONNET Sandrine, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame ARNAUD Laurence, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame D'APOLITO Brigitte, **DEGORRE** Luc qui donne procuration à Madame GUIARD Jacqueline, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur PALAFFRE Christian, **DOUCET** Michel qui donne procuration à

Monsieur FOREL Bruno, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, **FOREL** Sébastien, qui donne procuration à Monsieur WEBER Olivier, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Monsieur GRAEFFLY Stéphane, **VILDE** Nelly qui donne procuration à

Monsieur BERGER Pierre

ABSENTE: Madame BICHET Sandrine.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - Approbation procès-verbal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 6 mars 2018.

2° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vote les taux de référence des taxes locales pour 2018 comme suit : Taxe d'Habitation : 16,04 % - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 % - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 % - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires

<u>3° - Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)</u>

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant la possibilité d'obtenir du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires une subvention pour le projet suivant : Aménagement de la route de Mijouët - considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil Départemental une fiche formalisée par projet accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant auprès du fonds départemental pour le développement du territoire l'octroi d'une subvention - sollicite l'octroi d'une subvention de 160 000 € au titre de « Infrastructures de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier

4° - Répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de l'aménagement de la route de Mijouët - considérant que cet aménagement permettra de réorganiser le flux de circulation routière et de sécuriser les cheminements piétons entre la route de la Canche et le Carrefour de Chez Pilloux - considérant que le projet consiste entre autre en la création d'un trottoir et de deux rétrécissements de la chaussée avec mise en place d'un sens unique, d'une limitation à 30 km/h et d'une signalisation horizontale pour un coût estimé à 53 000 € 00 - considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT - charge Monsieur le Maire de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police année 2017 - programme 2018 - correspond au critère « les autres opérations de sécurité » - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

5° - Indemnité pour le gardiennage de l'église

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente-quatre euros et quatre-vingt centimes, sans l'augmenter pour l'année 2018 - dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

6°- Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date 6 mars 2018, à savoir - un permis de construire pour la construction d'un abri-voiture - décision tacite de rejet - un permis de construire classé sans suite - un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable - un permis de construire pour l'extension d'une villa existante - avis favorable - un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - abrogé

- un permis de construire pour la construction d'un pôle de services dédié aux entreprises et salariés de la ZAE : construction d'un bâtiment d'hébergement hôtelier de 70 chambres et d'un parking - avis favorable - une autorisation de travaux pour la mise en conformité totale au titre d'accessibilité - décision tacite de rejet- six déclarations préalables avec avis favorable - deux avec avis défavorable - 2 avec sursis à statuer - une avec décision tacite d'opposition - douze certificats d'urbanisme - un non instruit

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande des explications sur les termes « décision tacite de rejet ».

Monsieur le Maire dit qu'en général c'est lorsque l'instruction n'a pas pu se terminer car les pièces complémentaires n'ont pas été fournies.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

7° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- * qu'il a signé
- le 30 novembre 2017, un avenant au marché à procédure adaptée Assurance pour les risques statutaires du personnel, relatif au changement de dénomination sociale du titulaire du marché suite à une absorption de la société APRIL Entreprise et Collectivités, avec la société APRIL ENTREPRISE 90 avenue Félix Faure CS 73344 69439 LYON CEDEX 03
- le 26 février 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sarl LEZTROY PAE Pays Rochois 127 rue de l'Industrie 74800 LA ROCHE SUR FORON, afin d'ajouter au marché initial la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs Les Mercredis Fill'ous du 28 février au 6 juillet 2018 soit 15 mercredis
- un bail pour louer un T1 N° 211 Résidence « La Sapinière » d'une superficie de 32 m² pour un loyer de 420 € 00 hors charges.
- * qu'il a payé le 4 avril 2018, six notes d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY 2, Rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE, pour monter des dossiers d'expulsion de locataires de la résidence « La Sapinière » 68, chemin de la Ferme Saillet 74250 Fillinges, pour les sommes respectives de 430,35 \in ; 432,79 \in ; 435,74 \in ; 433,65 \in ; 425,46 \in ; 425,33 \in TTC.

8° - Cessions et acquisitions

<u>Vente de la parcelle communale C 1537 - sise à « Juffly » - à M. et Mme SERMONDADAZ</u> Gervais

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que Monsieur et Madame SERMONDADAZ Gervais souhaitent acquérir la parcelle communale C 1537 - sise à « Juffly » - de 21 m² - pour pouvoir réaliser un projet de construction sur leur propre parcelle sise en contrebas - donne son accord pour leur vendre cette parcelle C 1537 de

21 m² au prix de 100 € le m² soit 2 100 € (deux mille cent euros) - sous réserve de l'avis des domaines - précise que cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage au profit de la commune d'une largeur suffisante avec interdiction de mettre une clôture empêchant le passage - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge des acquéreurs - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » à Madame BERTHET Lolita

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que Madame BERTHET Lolita est d'accord de vendre sa parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » de 1330 m², au prix proposé de 13 300 € - accepte l'acquisition de la parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » de 1330 m² , pour la somme de 13 300 € (treize mille trois cents euros) à Madame BERTHET Lolita - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

9° - Conventions avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie (SYANE)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu les lettres de GEOPROCESS, en date du 22 mars 2018, concernant l'amélioration des réseaux sur les parcelles C 1681 - C 1697 - C 1680 - C 1926 - C 1928 - C 2016 - C 1042 - C 1679 - C 2020 - C 1810 - C 1800 - C 1704 - C 2268 - C 2593 - C 1805 - C 1807 - C 1039 - C 1695 situées au lieu-dit « Au Pont de Fillinges » - vu les projets de conventions entre le SYANE et la commune de Fillinges - autorise Monsieur le Maire à signer les conventions concernant :

- \rightarrow l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public sur les parcelles C 1681 C 1697 1680 C 1926 C 1928 C 2016 C 1042 C 1679 C 2020 C 1810 situées au lieu-dit « Au Pont de Fillinges »
- → l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public sur les parcelles C 1800 C 1704 C 2268 C 2593 C 1805 situées au lieu-dit « Au Pont de Fillinges »
- → l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public et l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes sur les parcelles C 1807 C 1039 C 1695 situées au lieu-dit « Au Pont de Fillinges » charge Monsieur le Maire du suivi des dossiers et des formalités nécessaires.

10° - Modification des compétences de la Communauté de Communes des 4 Rivières

Le Conseil Municipal - vu les articles L5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales - vu les articles L1231-1 et suivants du code des transports - vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 27 mars 2018 - considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 19 mars 2018, numérotée 20180319-01, approuvant une modification statuaire dans les termes présentés ci-dessous et portant notamment sur la mobilité - considérant les autres modifications apportées aux statuts liées à une régularisation dans le cadre d'une mise à jour des statuts et qui concernent :

- La disparition de la dénomination SCoT des 3 vallées ;
- La disparition de la mention CDDRA et de la dénomination ARC Syndicat Mixte ;

- La suppression de l'information de réhabilitation de l'immeuble des 4 Rivières à Viuz-en-Sallaz :
- La suppression de la dénomination du syndicat mixte de développement du CHAL et de la mention futur hôpital ;
- La suppression du conventionnement avec la MJCi pour un LAEP et pour un PIJ et une modification de rédaction liée au soutien conventionnel ;
- La modification de la nouvelle dénomination du Conseil Départemental ;
- La suppression de l'adhésion au réseau Genevois Biblio ;
- Enfin, concernant l'agriculture, l'extension des politiques contractuelles au monde agricole dans sa globalité (suppression de la dénomination du Plan Pastoral territorial Roc d'Enfer, intégration de facto des actions liées au PAEC) et la suppression des actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA;

considérant la proposition de modifications des statuts de la Communauté de communes - après en avoir délibéré à l'unanimité - par 22 voix : approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 19 mars 2018 - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts.

11° - Demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale I.M.A.A. 74350 Cruseilles - pour participer au bon fonctionnement de leurs formations - donne son accord pour verser une subvention de 80 € à la Maison Familiale Rurale I.M.A.A. 74350 Cruseilles pour participer au bon fonctionnement de leurs formations - dit que la somme sera prélevée au chapitre 65, article 65 74 « subvention de fonctionnement / Autres organismes » - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

12° - Garantie financière à accorder à HALPADES

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu la demande de la société HALPADES SA D'HLM qui envisage l'achat en état futur d'achèvement de 4 logements collectifs (avec 4 garages, caves et local vélo) dans le programme « Cœur Fillinges » dont le promoteur est la SCCV CŒUR FILLINGES, qui sollicite en tant que bailleur social la commune pour la garantie financière totale des prêts destinés à concourir à la construction de ces logements, en contrepartie d'un droit prioritaire pour l'attribution d'un logement - vu la présentation de Monsieur le Maire - donne son accord pour que la Commune de Fillinges accorde sa garantie financière à hauteur de 100 % des emprunts PLU, PLAI, et PLS à HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM pour le remboursement de six emprunts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un logement locatif à financer en Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI, de deux logements locatifs à financer en Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI, de deux logements locatif Social PLUS - prend note que les caractéristiques connues de ces prêts qui seront consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

→ un financement PLAI

Durée: 40 ans maxi

Montant : 58 489 € 00 (montant provisoire)

Taux : 2,20 % (à titre indicatif)

→ un financement PLAI FONCIER

Durée: 50 ans maxi

Montant : 41 628 € 00 (montant provisoire)

Taux : 2,20 % (à titre indicatif)

→ un financement PLUS

Durée : 40 ans mayi

Durée: 40 ans maxi

Montant : 199 629 € 00 (montant provisoire)

Taux : 3,00 % (à titre indicatif)

→ un financement PLUS FONCIER

Durée: 50 ans maxi

Montant : 115 650 € 00 (montant provisoire)

Taux: 3,00 % (à titre indicatif)

→ un financement PLS Durée : 40 ans maxi

Montant : 24 520 € 00 (montant provisoire)

Taux : 3,60 % (à titre indicatif)

→ un financement PLS FONCIER

Durée: 50 ans maxi

Montant : 23 007 € 00 (montant provisoire)

Taux: 3,60 % (à titre indicatif)

- dit qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place - dit que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts - autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière présentée - s'engage à soumettre à nouveau au Conseil Municipal le dossier quand les montants définitifs des prêts seront connus, afin qu'il puisse intervenir aux contrats de prêt et signer la convention qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

13° - Demande de subvention au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant le projet d'aménagement d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par une extension et refonte de la bibliothèque municipale existante dans le bâtiment de la Sapinière - considérant que ce projet peut obtenir une subvention complémentaire par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques - Opérations d'équipement matériel et mobilier initial et Opérations d'informatisation ou de création de services numériques aux usagers - adopte l'avant-projet définitif de ces deux opérations pour un montant HT de 105 836.88 € - arrête les modalités de financement comme suit

- * une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 31 000 € au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques pour les parties équipement matériel mobilier et informatisation ou création de services numériques aux usagers ;
- * une aide de Savoie Biblio de 45 000 € au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2015-2020 ;
- * un autofinancement de 29 836.88 €.
- * une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 31 000 € au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques pour les parties équipement matériel mobilier et informatisation ou création de services numériques aux usagers ;

charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

14° - Convention utilisation locaux scolaires par l'association « Les P'tits Petons »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires (salle garderie, vestiaire attenant ainsi que le bloc WC) pendant les heures scolaires, entre la commune, le DASEN (Directeur des Services Départementaux de l'Eduction Nationale), la Directrice de l'Ecole Primaire et la Présidente de l'association « Les P'tits Petons », à compter du 12 mars 2018 et le charge de toutes les formalités nécessaires.

15° - Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que les travaux :

- → de la médiathèque avancent, ce sont des travaux importants, le maçon a pratiquement terminé, l'électricité attaque la semaine prochaine, pour l'instant le planning est respecté.
- → concernant l'ancien transformateur de la Sapinière se terminent. Cela a été l'occasion de reprendre toutes les alimentations électriques. Cela a été imposé par ENEDIS, maintenant sans ce transformateur, le bâtiment de la Sapinière est raccordé sur le réseau local en tarif jaune.
- → relatifs aux chaufferies de différents bâtiments communaux vont reprendre, la saison de chauffage étant terminée.
- → concernant l'externalisation du système informatique de la Mairie sont pratiquement terminés.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que les entreprises pour le marché pour le rondpoint du Pont de Fillinges sont retenues. Il est à noter que nous sommes en dessous de l'estimatif.

Il indique que de son côté le Syndicat Rocailles Bellecombe (SRB) va commencer les travaux liés à la reprise des compétences eau et assainissement pour la CCVV (Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Le SRB (Syndicat Rocailles Bellecombe) termine les travaux de la Route de Malan, la commune va reprendre une partie de l'enrobé.

Il indique que le servie voirie a commencé le raccordement piétons entre le Chemin De Chillaz et l'école.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - parle de la réunion avec le Département en lien avec la question liée à la voirie sur les départementales du carrefour Arpigny - Pont-Jacob. Il indique que le département est prêt à s'investir sur le sujet.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande comment se dérouleront les travaux du Pont.

Ce sont des travaux conséquents, tout sera mis en œuvre pour organiser au mieux la circulation mais cela entrainera forcément des désagréments.

C'est le SRB qui commence, ensuite cela s'enchainera avec les travaux communaux.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que les Fillingeois ont reçu le dernier Fillinges Info.

Elle évoque la mise en route d'une application Info Flash sur la commune qui permet aux utilisateurs, après avoir téléchargé gratuitement l'application, d'ajouter la commune de Fillinges, de choisir des catégories dont ils souhaitent recevoir les alertes (écoles, vie locale..). Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que cela fonctionne bien.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit :

- * que l'on a déjà évoqué les travaux de la médiathèque et que sa commission continue le dossier en travaillant sur l'informatique et la finalisation du mobilier,
- * que toutes les associations qui occupaient la partie du bâtiment de la Sapinière concernée par les travaux ont été déménagées.
- * que la bibliothèque a déménagé dans le chalet de la Sapinière

16° - Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les participants de l'opération nettoyage.

Il évoque une altercation avec le cirque. Il rappelle que ce cirque vient sur notre commune depuis de nombreuses années et qu'il est en conformité avec la Loi vis-à-vis du traitement des animaux et qu'il ne peut que regretter cet incident qui s'est déroulé devant des enfants que les parents accompagnaient à la représentation.